



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY

Séance du 15 février 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation : 10.02.2024

Date d'affichage : 10.02.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

**Présents :** BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** SERVY Sylvain

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

### 2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	
Déclarations préalables accordées ou tacites	BERNONVILLE Yves et Annie : Isolation par l'extérieur (19 Rue de la Font Barry) BROSSAT Mickaël : Installation panneaux photovoltaïques (90 Rue Saint Roch) SAS BLEIN ELECTRICITE (CARADOT Gilles) : Installation panneaux photovoltaïques (770 Chemin des Barlettes) GRAVIERE David : Installation panneaux photovoltaïques (16 Impasse Jacquard) SIBEL ENERGIE (MULLER Paul) : Installation panneaux photovoltaïques (161 Rue du Poët) PROTECT PLANET (PINEYE Florian) : Installation panneaux photovoltaïques (278 Rue de la Petite Bruyère) FORISSIER Johan : Installation panneaux photovoltaïques (50 Chemin du Moulin Bat-tout)
Déclarations préalables en cours	RICHER Xavier : Création d'un abri de jardin (845 Route de la Combe) LEROI Cyrille : Construction d'un abri de jardin (575 Route des Chalets) SCI LE CAFE – RIVOLLIER Arnaud : Aménagement préau (8 Chemin des Peupliers) HAEYAERT Amandine : Création de deux ouvertures (396 Route des Chalets)
Déclarations préalables refusées	
Permis accordés ou tacites	MARTEL Rémy : Extension maison individuelle – création d'un garage (65 Rue des Liseurs) NGUYEN Liem : Extension maison individuelle – modification de façades (181 Rue du Poët) BREST Pierre et Mireille : Extension maison individuelle (538 Route de Mussy)
Permis en cours	

### 3. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre (M57 – Fongibilité des crédits) : régularisation du dégrèvement de l'état relatif à la compensation liée à la suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales d'un montant de 7.797 € non prévu au budget 2023

### 4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR : BUDGETS PRINCIPAL – ASSAINISSEMENT – COMMERCES – LOTISSEMENT DES SAPINS - Délibération n° 2024D101

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter pour chacun des quatre budgets (Principal, Assainissement, Commerces, Lotissement des Sapins), le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des

restes à payer.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

**5. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL - Délibération n° 2041D102**

M. Didier BERNE, Maire sort de la Salle du Conseil.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	766 339.06	1 008 992.69	242 653.63
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		125 236.27	125 236.27
	Résultat à affecter			<b>367 889.90</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	149 527.18	406 084.17	256 556.99
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)	123 498.17		-123 498.17
	Solde global d'exécution			<b>133 058.82</b>
Restes à réaliser au 31.12.2023	Fonctionnement			0.00
	Investissement	31 220.00		<b>-31 220.00</b>
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser)</b>		<b>1 070 584.41</b>	<b>1 540 313.13</b>	<b>469 728.72</b>

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

**6. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT – Délibération n° 2024D103**

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	83 015.49	94 619.52	11 604.03
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)	0.00	24 818.89	24 818.89
	Résultat à affecter			<b>36 422.92</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	59 503.63	56 345.86	-3 157.77
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		132 917.19	132 917.19
	Solde global d'exécution			<b>129 759.42</b>
Restes à réaliser au 31.12.2023	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser)</b>		<b>142 519.12</b>	<b>308 701.46</b>	<b>166 182.34</b>

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

**7. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMERCES – Délibération n° 2024D104**

COMPTE ADMINISTRATIF COMMERCES		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	19 122.42	48 963.32	29 840.90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)			0.00
	Résultat à affecter			<b>29 840.90</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	250 273.97	11 238.93	-239 035.04
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)	48 711.28		-48 711.28
	Solde global d'exécution			<b>-287 746.32</b>
Restes à réaliser au 31.12.2023	Fonctionnement		0.00	0.00
	Investissement			<b>0.00</b>

au 31.12.2023	Investissement		0.00	0.00
<b>Résultats cumulés 2023</b>		<b>318 107.67</b>	<b>60 202.25</b>	<b>-257 905.42</b>
<b>(y compris les restes à réaliser)</b>				

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

### 8. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT – Délibération n° 2024D105

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	28 243.00	48 093.00	19 850.00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		367 120.71	367 120.71
	Résultat à affecter			<b>386 970.71</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	99 000.00	25 243.00	-73 757.00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		73 757.00	73 757.00
	Solde global d'exécution			<b>0.00</b>
Restes à réaliser au 31.12.2023	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser)</b>		<b>127 243.00</b>	<b>514 213.71</b>	<b>386 970.71</b>

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

### 9. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2024D106

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M57,

Après avoir approuvé le 15 février 2024, le compte administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **367.889,90 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de (excédent) : ..... 133.058,82 €  
un solde de restes à réaliser de : ..... - 31.220,00 €  
entraînant un excédent de financement de : ..... 101.838,82 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2023 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

**DECIDE**, sur proposition de M. le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : ..... **0.00 €**  
- Résultat de fonctionnement reporté (recettes 002) : ..... **367.889,90 €**

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

### 10. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT – Délibération n° 2024D107

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M49,

Après avoir approuvé le 15 février 2024, le compte administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **36.422,92 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de (excédent) : ..... 129.759,42 €  
un solde de restes à réaliser de : ..... 0,00 €  
entraînant un besoin de financement de ..... 0,00 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2023 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

**DECIDE**, sur proposition de M. le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : ..... 0,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (recettes 002) : ..... 36.422,92 €

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

### **11. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 BUDGET COMMERCES – Délibération n° 2024D108**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M57,

Après avoir approuvé le 15 février 2024, le compte administratif 2023, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **29.840,90 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de : ..... - 287.746,32 €
- un solde de restes à réaliser de : ..... 0,00 €
- entraînant un besoin de financement de.....287.746,32 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2023 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

**DECIDE**, sur proposition de M. le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : .....29.840,90 €
- Résultat de fonctionnement reporté (recettes 002) : ..... 0,00 €

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

### **12. REQUALIFICATION DE LA RUE QUINTAINE/ST ROCH/ GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – Délibération n° 2024D109**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-16-V,

**Vu** le règlement d'attribution et de versement de fonds de concours exceptionnels pour les exercices 2023 et 2024, approuvé par délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Forez-Est le 4 janvier 2023,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, approuvant la création de ce fonds de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédiée sur les exercices 2023 et 2024,

**Vu** le projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est adopté par délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019,

**Vu** le projet communal de requalification de la Rue Quintaine/St Roch – Gestion des eaux pluviales urbaines,

**Considérant que** ce projet s'inscrit notamment dans l'objectif n°4.2 : Organiser les modalités de gestion du cycle de l'eau du projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est,

**Considérant** à ce titre la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de requalification de la Rue Quintaine/St Roch – Gestion des eaux pluviales urbaines,

**SOLLICITE** de la communauté de communes Forez-Est l'attribution d'un fonds de concours de 58.640 € pour le financement de sa réalisation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

### **13. SIEL-TE-LOIRE : TRAVAUX DE DISSIMULATION RUE DES LISEURS – Délibération n° 2024D110**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation Rue des Liseurs

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation Commune
Réalisation du relevé et du plan pour la consultation MS	3.600 €		
Assistance MO SAFEGE rue des liseurs	1.345 €		
Éclairage public rue des liseurs	61.953 €	60.0 %	37.171 €
Sécurisation fils nus rue des liseurs	316.965 €	0.0 %	0 €
GC télécom rue des liseurs	102.170 €	75.0 %	76.627 €
Traitement et recyclage des supports rue des liseurs	0 €	0.0 %	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>486.033 €</b>		<b>113.799 €</b>

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

**14. SIEL-TE-LOIRE : TRAVAUX DE DISSIMULATION RUE DES CANUTS – Délibération n° 2024D111**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation Rue des Canuts.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation Commune
Éclairage public rue des canuts	20.760 €	60.0 %	12.456 €
Dissimulation rue des canuts	105.530 €	44.0 %	46.433 €
GC télécom rue des canuts	35.770 €	75.0 %	26.827 €
Traitement et recyclage des supports rue des canuts	0 €	0.0 %	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>162.060 €</b>		<b>85.716 €</b>

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

**15. SIEL-TE-LOIRE : ECLAIRAGE LOTISSEMENT COMMUNAL - MODIFICATION – Délibération n° 2024D112**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 2023D609 du 05 décembre 2023 relative aux travaux d'éclairage du lotissement communal comporte une erreur matérielle sur le montant des travaux.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce thème.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Eclairage Lotissement Communal.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation Commune
Éclairage Lotissement Communal	29.354 €	60.0 %	17.612 €

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

#### **16. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX – Délibération n° 2024D113**

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière fête patronale peu de forains se sont installés.

Il propose donc de supprimer les droits de place afin de dynamiser et de favoriser l'installation de nouveaux forains lors de la fête patronale.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

#### **17. CCFE : APPROBATION DU NOUVEAU PACTE FISCAL ET FINANCIER – Délibération n° 2023D114**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n° 2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

**Considérant** la volonté du Conseil Communautaire de réviser les conditions des différents versements financiers entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres,

**Vu** le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

**Vu** la délibération n° 2023.023.08.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

**D'APPROUVER** le nouveau Pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé,

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

#### **18. CCFE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST POUR LA PRISE EN CHARGE INTERCOMMUNALE DES COTISATIONS AU SDIS – Délibération n° 2023D115**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n° 2023.023.08.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

**Vu** la délibération n° 2023.002.13.12 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la Communauté de Communes de Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours »,

**Considérant que** le transfert de cette compétence conduira la Communauté de Communes de Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,

**Considérant que** cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

**D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

#### **19. PACTE FISCAL ET FINANCIER – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – Délibération n° 2023D116**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies CV 1°bis,

**Vu** la délibération n° 2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

**Vu** la délibération n° 2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

**Considérant que** le nouveau Pacte Fiscal et Financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

**Considérant que** la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

**Vu** la délibération n°2023.022013.12 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

**Vu** le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

**D'APPROUVER** le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 123.947 € selon le tableau ci-annexé,

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

## **20. CCFE : TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Délibération n° 2023D117**

**Vu** la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n° 2024.006.07.02 en date du 7 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

**Considérant que** la commune de Rozier-en-Donzy est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Considérant que** cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

**Considérant qu'il** appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

**Considérant** l'intérêt d'avoir une politique d'aménagement du territoire qui soit élaborée dans un cadre intercommunal, plus adapté pour répondre aux besoins de la population en matière de logement, de déplacements, d'économie et d'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SE DECLARE** favorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

## **21. CCFE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME SIG GEOFOREZ-EST – Délibération n° 2023D118**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer gratuitement d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, etc...).

La convention de mise à disposition est arrivée à expiration le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire d'approuver et de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme SIG GEOFOREZ-EST pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**22. CCFE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF – Délibération n° 2023D119**

Monsieur le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle obligation sur le tri des biodéchets a été mis en place par le Gouvernement.

Ainsi, la Communauté de Communes de Forez-Est a installé gracieusement un site de compostage collectif au Centre-Bourg à proximité de l'église à destination des habitants afin qu'ils puissent éliminer leurs déchets organiques de leurs bacs d'ordures ménagères.

La Communauté de Communes demande l'établissement d'une convention de partenariat pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**23. CCFE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROyeurs A VEGETAUX – Délibération n° 2023D120**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Forez-Est avait acquis en 2020 un broyeur à végétaux, destiné à être mutualisé aux communes de son territoire.

A cet effet, une convention de mise à disposition a été signée afin de fixer les modalités pratiques de réservation et de mise à disposition du matériel, ainsi que les conditions financières. Chaque commune réservait le matériel auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, et la demande de réservation devait préciser la durée souhaitée du prêt qui ne devait pas excéder 3 jours. La participation financière était fixée à 100€/jour de réservation.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes de Forez-Est met à disposition un second broyeur sur châssis routier et souhaite dorénavant prêter gracieusement les broyeurs.

Ainsi, il convient de modifier la présente convention.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**24. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2024 – Délibération n° 2023D121**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 février 2020, suite à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Il y a lieu de se prononcer à nouveau sur l'organisation du temps scolaire, pour la rentrée 2024 ;

Suivant les articles D521-10 et suivants du code de l'éducation nationale, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

En accord avec le Conseil d'école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à titre dérogatoire le maintien, pour une période de trois ans, de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 08h30-11h45 et 13h45-16h30

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**25. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SALLE COMMUNALE ET SALLE DE L'AMICALE LAIQUE – Délibération n° 2023D122**

Monsieur le Maire procède à la lecture des règlements intérieurs actuels de la Salle Communale et de l'Amicale Laïque.

M. le Maire propose de modifier le règlement, comme suit :

- ajout du lieu des défibrillateurs pour la santé des usagers
- ajout de lieu de détente extérieur de la Salle Communale

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

**26. APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER – Délibération n° 2023D123**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat



Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

#### **Article 1 : Composition et dénomination**

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné « le syndicat », est constitué des communes suivantes :

##### **Pour le Département du Rhône**

- **34 communes** : Avezise, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève
- **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux)
- **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

##### **Pour le Département de la Loire**

- **24 communes** : Bussières, Chatelus, Chevrières, Civeness, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux
- **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

#### **Article 4 : Siège**

Le siège du Syndicat est situé « 315 Rue des Frênes » à Pomeys 69590.

#### **Article 6 : Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre
- Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
  - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants
  - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant
  - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et la Basse Vallée du Gier en date du 17 novembre 2023

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

#### **27. CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AUX SERVICES OPTIONNELS DU POLE SANTE AU TRAVAIL PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE (CDG42) – Délibération n° 2023D124**

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la

prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

**Vu** la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 1 qui correspond à un taux additionnel de 0.45 % ;  
Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

**Article 2** : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

*Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)*

#### **28. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2025 – Délibération n° 2023D125**

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux mairies de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triplé de celui fixé par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2024 indique un nombre de **1 juré** pour Rozier en Donzy sur les 602 jurés qui composeront la liste du jury de la cour d'assises de la Loire pour l'année 2025.

Il convient de tirer au sort un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté soit 3 noms. Nous n'avons pas à nous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont nous pourrions avoir connaissance. Nous devons simplement considérer comme nuls les tirages au sort correspondant à des personnes rayées ou nées après le 31 décembre 2002 qui n'auraient donc pas atteint 23 ans au 31 décembre 2025.

Sont tirés au sort :

N° ordre	NOM et Prénom	Adresse
1	TOSOLINI Serge	287 Rue Saint Pierre 42810 ROZIER EN DONZY
2	VERNAY Anne-Marie	309 Rue des Canuts 42810 ROZIER EN DONZY
3	GIROUD Jean-Claude	602 Route de Paillassieux 42810 ROZIER EN DONZY

Décision du Conseil Municipal (Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

### **COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS**

**Commission CME (Conseil Municipal Enfants) :** Plusieurs projets en perspective, notamment l'installation de cages du football au petit stade, installation de supports à vélos au gymnase (côté tennis), organisation de la chasse aux œufs prévues le 13 avril prochain, mise en place d'un volet électrique au poulailler pour les nouvelles poules, participation au défilé du passage de la flamme olympique le 22 juin prochain et préparation de l'animation des 48h de la création.

**Commission Voirie :** Le marché public de la requalification des rues Quintaine/St Roch et cour d'école sera lancé fin février. Les travaux débiteront courant mai 2024.

Une réflexion est en cours sur :

- la sécurisation de la Coursière de Montjean : 2 espaces limités à 30km/h, mise en place de plusieurs ralentisseurs et limitation à 50 Km/h.
- la sécurisation des piétons Paillassieux – Rue du Cerisier : aménagement piétonnier et mise en place d'un éclairage supplémentaire
- les emplacements des futurs containers enterrés pour les ordures ménagères

**Commission Ecole :** Mme Béatrice BANCEL présente le conseil d'école.

141 élèves inscrits. Prévision 2024 : 143 élèves. Différents points ont été abordés : organisation des rythmes scolaires (semaine à 4 jours maintenu), projet Notre Ecole Faisons-La-Ensemble, projets scolaires (école du dehors, piscine, E3D), sécurisation...

**Commission Culture :** La référente bibliothèque de la Mairie est Peggy DUTEL, elle informe que 2 nouvelles recrues son arrivée et une formation sur le logiciel est organisé dans les prochains jours.

**Santé :** Référent élu santé : Fabienne TISSEUR – Mise en place d'un diagnostic santé

La séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 20 mars 2024.

Le Secrétaire de séance  
Sylvain SERVY



Le Maire  
Didier BERNE

